



**PROCES VERBAL DE DESACCORD DE LA NEGOCIATION ANNUELLE OBLIGATOIRE
AU SEIN DE L'UES JCDECAUX POUR 2025**

ENTRE:

- La **société JCDECAUX SE**, dont le siège social est situé 17 rue Soyer – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, représentée par , en sa qualité de DRH France et Projets RH Internationaux, dûment mandaté
- La **société JCDECAUX FRANCE**, dont le siège social est situé 17 rue Soyer – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, représentée par , en sa qualité de DRH France et Projets RH Internationaux, dûment mandaté.

Constituant l'UES dénommée ci-après UES JCDECAUX

D'UNE PART,

ET :

Les Organisations syndicales représentatives de l'UES JCDECAUX représentées par leurs Délégués Syndicaux :

- pour la F3C CFDT,
- pour la SNCTPP CFE-CGC,
- pour la CGT,
- pour FO,
- pour l'UNSA,

D'AUTRE PART,

Ont, conformément aux dispositions du Code du travail, engagé la négociation annuelle obligatoire sur les thèmes mentionnés dans la loi.

Article 1 – ETAT DES NEGOCIATIONS

Les parties se sont rencontrées :

- Le 16 janvier 2025,
- Le 29 janvier 2025,
- Le 13 février 2025,
- Le 25 février 2025.

Article 2 – ETAT DES PROPOSITIONS DES ORGANISATIONS SYNDICALES

Lors de l'ouverture des NAO, les Organisations syndicales représentatives ont formulé les propositions suivantes :

Pour la **CFDT** :

- Augmentation salariale générale de 3% pour les ETAM, et augmentation salariale générale et individuelle de 3% pour les CADRES ;
- Réévaluation de toutes les primes (contractuelles, jours fériés, remplacements, déplacements, nettoyage vêtements de travail, travail de nuit exceptionnel) ;
- Meilleure prise en charge des forfaits repas pour les « bas salaires » ;
- Revalorisation de la valeur faciale du titre restaurant « carte SWILE » ;
- Déplafonnement de la prime d'ancienneté au-delà de 21 ans ;
- Extension de la prime d'ancienneté pour les cadres ;
- Octroi d'une journée d'ancienneté en plus au-delà de la 21^e année ;
- Versement égalitaire de la prime région parisienne et élargissement aux cadres ;
- Accès à l'information aux salariés non-connectés.

Pour la **CFE-CGC** :

- Augmentation générale de +2,5% pour toutes les catégories de salariés ;
- Revalorisation des titres restaurant au plafond URSSAF pour la participation entreprise ;
- Revalorisation de la prime pour travail exceptionnel les samedis et dimanches ;
- Création d'un forfait mobilité durable ;
- Revalorisation de l'indemnité télétravail ;
- Augmentation de la dotation des activités sociales et culturelles pour le CSE.

Pour la **CGT** :

- Augmentation générale de +3% pour tous ;
- Prime de fin d'année de 1000€ pour tous ;
- Augmentation du forfait de déplacement pour les agents itinérants ;
- Augmentation de la dotation des œuvres sociales pour le CSE.

Pour **FO** :

- Augmentation générale de 4% ;
- Revalorisation des « oubliés » anciens dans les grilles de classification DEX hors AG ;
- Revalorisation des forfaits déplacements ;
- Revalorisation des primes incitatives jours fériés et dimanche et suppression de leur proratisation ;
- Revalorisation des titres restaurant et paniers repas ;
- Revalorisation de l'indemnité diner Paris pour le personnel venant de province dans le cadre d'une convocation employeur ;
- Abandon de la dénonciation de l'usage du déjeuner à 18€ pour les cadres itinérants ;
- Revalorisation des salaires de l'ensemble des assistantes et personnels administratifs ;
- Revalorisation de la prime de télétravail ;
- Revalorisation de la prime tenue de travail ;
- 1 jour d'ancienneté supplémentaire au-delà de 21 ans ;
- Augmentation du budget des œuvres sociales et culturelles du CSE ;
- Octroi d'une prime de partage de la valeur ;
- Mise en place d'un 13^e mois.

Pour l'**UNSA** :

- Augmentation générale de +3,5% pour toutes les catégories de salariés ;
- Prime d'ancienneté déplafonnées au-delà de 21 ans ;
- Mise en place d'une prime d'ancienneté pour tous les cadres ;
- Revalorisation des titres restaurant et mise en place sur les sites Plaisir/Clé Saint Pierre/Maurepas ;
- Maintien de l'usage panier repas de 18€ sans condition des « 20 minutes » pour les cadres itinérants ;
- Revalorisation des primes exceptionnelles (week-end/jours fériés) ;
- Augmentation de la dotation du CSE pour les œuvres sociales.

Au cours de la réunion du 13 février 2025, les Organisations syndicales ont collectivement formulé la proposition suivante :

- Augmentation générale de +2,5% pour toutes les catégories de salariés (Cadres, Agents de maîtrise et Employés)

Lors de la dernière réunion du 25 février 2025, la CFE-CGC a, en dernier lieu, proposé :

- Augmentation générale de +1,8% pour les ETAM
- Augmentation générale de +0,9% pour les Cadres
- Enveloppe d'augmentations individuelles de +0,9% pour les Cadres

La CGT a, en dernier lieu, proposé :

- Augmentation générale de +2% pour les ETAM
- Augmentation générale de +0,5% pour les Cadres
- Enveloppe d'augmentations individuelles de +0,7% pour les Cadres

L'**UNSA** a, en dernier lieu, proposé :

- Augmentation générale de +1,4% pour les ETAM
- Enveloppe d'augmentations individuelles de +0,3% pour les ETAM
- Augmentation générale de +0,9% pour les Cadres
- Enveloppe d'augmentations individuelles de +0,8% pour les Cadres

Article 3 – ETAT DES PROPOSITIONS DE LA DIRECTION

La Direction appliquera unilatéralement les dernières propositions suivantes, convenues lors de la dernière séance avec la CFE-CGC et l'**UNSA** :

- **Revalorisation du salaire de base pour les cadres**

Pour tous les cadres présents au 31 décembre 2024 :

Augmentation générale :

La Direction s'engage à verser une augmentation générale de **+0,9%** des salaires de base à compter du **1^{er} janvier 2025**.

Augmentation individuelle :

A l'initiative de la Direction, une enveloppe de **+0,9%** de la masse salariale annuelle est constituée pour les augmentations individuelles au **1^{er} janvier 2025**.

- **Revalorisation du salaire de base pour les ETAM**

Pour tous les employés et agents de maîtrise présents au 31 décembre 2024 :

Augmentation générale :

La Direction s'engage à verser une augmentation générale de **+1,4%** des salaires de base à compter du **1^{er} janvier 2025**.

Augmentation individuelle :

A l'initiative de la Direction, une enveloppe de **+0,4%** de la masse salariale annuelle est constituée pour les augmentations individuelles au **1^{er} janvier 2025**.

Article 4 – PUBLICITE

Dès sa signature, le présent procès-verbal est notifié à l'ensemble des Organisations syndicales représentatives par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel recommandé avec accusé de réception.

Il sera, conformément aux exigences légales déposé en version électronique sur la plateforme de téléprocédure dénommée « TéléAccords » accompagné des pièces prévues, et un exemplaire au greffe du Conseil des Prud'hommes de Versailles.

Fait à Plaisir le 28 février 2025 en 8 exemplaires

La société JCDECAUX SE et JCDECAUX France,

Pour les Organisations syndicales représentatives au sein de l'UES JCDECAUX,

Pour la F3C CFDT :

Pour la SNCTPP CFE-CGC :

Pour la CGT :

Pour FO :

Pour l'UNSA,